

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 38
 procurations : 6
 votants : 44

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Date de convocation :
 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_asst152

7.10.2 TARIFS

TARIFS PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il était envisagé d'appliquer une augmentation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) selon les modalités suivantes :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
100 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-7 et L1331-7-1

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement

Vu la délibération n°20150601_cc_asst39 du 1^{er} juin 2015 instaurant la PFAC son tarif et les modalités d'application,

Vu la délibération n°20220228_cc_eauasst15, en date du 28 février 2022, portant sur l'approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement

Vu la délibération n°20220328_asst42 du 28 mars 2022 approuvant l'augmentation de 100% de la PFAC au 01/07/2022,

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 5 décembre 2022

DELIBERE

Article 1 : **approuve** une indexation de 1,5 % des montants de la PFAC (valeur 2022), tels que définis dans la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2015.

Article 2 : **applique** cette indexation pour les immeubles dont les permis de construire ou déclaration préalables sont déposés auprès des services instructeurs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.